

# **PROCES VERBAL**

## **RÉUNION du 16 mai 2024**

L'An deux mil vingt quatre  
et le seize du mois de mai à 18h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

### Date de convocation

02/05/2024

### Nombre de conseillers

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. NASLIN Didier, Mme COTTEBRUNE Nadège, Mme LABOULBÈNE Lydie, Mme LEGRAND Christine, M. PASQUALOTTI Michel, M LATROUITTE Pascal, Mme GAIN Maryvonne, Mme PORTIER Isabelle.

Absent excusé : M. BONISSENT Marc ; M. COUÉ Maxime, Mme BENOIT Maryline.

Secrétaire de séance : Pascale MAUROUARD.

Le compte rendu de la séance du 19 mars 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **Ordre du jour de la séance :**

1. Fongibilité des crédits 2024.
2. Convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non cherbourgeois accueillis dans les écoles de Cherbourg En Cotentin pendant l'année scolaire 2024-2025.
3. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les Nouainvillais accueillis dans les centres de loisirs de Cherbourg En Cotentin 2024-2025.
4. Avenant N°5 à la convention Accueil des Mineurs entre l'association Familles Rurales de Martinvast et la commune de Nouainville.
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2025.
6. Demande de subvention au titre des amendes de police 2025.
7. Demande de subvention au titre du Fonds de Concours.
8. Questions diverses.

### **1 - Fongibilité des crédits 2024**

#### **160524-12**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **2-Convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non cherbourgeois accueillis dans les écoles de Cherbourg En Cotentin pendant l'année scolaire 2024-2025.**

#### **160524-13**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal de Cherbourg En Cotentin par délibération le 10 avril 2024, a autorisé à passer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants Nouainvillais accueillis dans les écoles de Cherbourg En Cotentin.

En contrepartie de l'accueil des enfants résidant sur la commune de Nouainville dans les écoles de Cherbourg En Cotentin, la commune de Nouainville s'engage à verser une participation financière à la commune de Cherbourg En Cotentin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à verser pour 2024-2025, à la commune de Cherbourg En Cotentin une participation financière qui sera fixée en référence à l'évaluation du coût d'un enfant Cherbourgeois pour l'année considérée selon l'application de l'article 1 de la convention et sera connu au 1er janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

### 3- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les élèves Nouainvillais accueillis dans centres de loisirs de Cherbourg En Cotentin 2024-2025.

**160524-14**

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes ayant passé une convention avec la ville de Cherbourg En Cotentin pour la participation aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles de Cherbourg En Cotentin, il est proposé de faire bénéficier les familles résidentes de ces communes des mêmes conditions d'inscription et de facturation que les Cherbourgeois pour l'accès des enfants aux accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

En contrepartie la commune de Nouainville s'engage à verser à la commune de Cherbourg En Cotentin une participation financière de 8.00 euros, montant calculé sur la base d'un forfait journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à verser à la commune de Cherbourg En Cotentin une participation financière de huit euros par enfant pour une journée d'accueil de loisir pour l'année scolaire 2024-2025.
- Autorise le maire à signer tous documents correspondants.

### 4- AVENANT N°5 à la convention ACCUEIL COLLECTIF des Mineurs

**160524-15**

Pour rappel, la commune de Nouainville a signé le 23 janvier 2023 l'avenant N°3-1 à la convention Accueil Collectif des Mineurs (ACM) avec l'association Familles Rurales de Martinvast et la commune de Martinvast. Cette convention avait pour objet de définir les modalités d'accueil et de pérenniser les activités d'animation du centre de loisirs de Familles Rurales par une participation financière des communes dont les enfants fréquentent le centre.

L'avenant N°4, signé le 25/05/2023 a eu pour objet d'actualiser la convention.

Lors de la réunion du comité de pilotage du 5 avril 2024, il a été proposé qu'à partir du 1er juillet 2024 :

- Les communes signataires de la convention participeraient à hauteur de 14.00 € pour une journée et 8.70 € pour une demi-journée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de passer à 14.00 € par journée enfant et à 8.40 € pour une demi-journée mais de continuer à limiter sa participation uniquement à la journée du mercredi en période scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°5 et tous documents correspondants.

### 5- Demande de subvention au titre de la DETR 2025

**160524-16**

Afin de financer les travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Nouainville, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement
- Autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2025.
- Inscrit les crédits suffisants au budget communal.
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

### 6- Demande de subvention au titre de l'amende de police 2025.

**160524-17**

Afin de financer les travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Nouainville, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement
- Autorise le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police 2025,
- Inscrit les crédits suffisants au budget communal.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

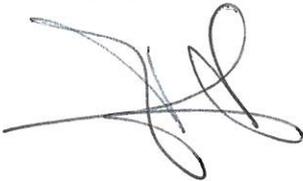
## 7- Demande de subvention au titre du fond de concours 2025

**160524-18**

Afin de financer les travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Nouainville et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la faisabilité et le coût des travaux.
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vue de participer au financement des travaux au titre du Fonds de concours 2025.
- Inscrit les crédits suffisants au budget communal
- Autorise Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

La secrétaire de séance,  
Pascale MAUROUARD



Le Maire,  
Jean-Marc BAUDRY



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 04/07/2024